

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



De l'or à l'euro

Faible ou forte, une monnaie doit d'abord inspirer la confiance. Elle le fait principalement par sa stabilité. Comment garantir cette stabilité?

Après les coquillages et les têtes de bétail, l'or, pur ou allié à d'autres métaux moins nobles, ainsi que l'argent et le cuivre ont assuré cette fonction durant des siècles. La monnaie en or, en particulier, présente cet avantage qu'elle est à elle-même sa propre garantie. Ses qualités spécifiques, malléabilité et ductilité, son utilité en joaillerie, en dentisterie et, aujourd'hui, dans les nanotechnologies, lui confèrent une valeur propre. Son poids, son incorruptibilité, sa beauté en font le symbole universel de la valeur et de la noblesse. Sa rareté inspire plus de confiance qu'une monnaie fiduciaire – imprimée ou numérique – indéfiniment et discrètement multipliable.

L'or interdit à l'Etat de battre plus de monnaie qu'il ne détient de réserves métalliques. Il protège les rentiers et les gens économes contre la dévaluation, car un gouvernement ne peut diminuer la valeur de sa propre monnaie qu'en en réduisant le poids ou en diminuant le taux d'or qu'elle contient.

La stabilité assurée par l'or ne fut jamais absolue. Un gros arrivage sur le marché ou la découverte d'un important filon peut le faire baisser et, du même coup, la monnaie qu'il garantit. A l'inverse, un progrès technique qui trouve à l'or une nouvelle utilisation fera monter la valeur intrinsèque de la pièce.

Il arrive même que la valeur du métal dépasse la valeur nominale. Durant les années qui précédèrent le 1^{er} avril 1971, date de leur mise hors cours, des tonnes de pièces de deux francs suisses en argent disparurent du marché, fondues par des malins singes qui les revendaient à meilleur compte sous forme de lingots. En ce sens, le vil cupro-nickel préservait, mieux que le trop pur argent, la stabilité – l'existence! – de notre monnaie.

Pour des motifs pratiques et de sécurité, on a remplacé l'or par des billets. Chaque billet correspondait à une certaine quantité d'or bien réelle détenue par l'Etat. On pouvait en tout temps le présenter à la banque pour obtenir sa contrepartie en or.

Mais la solution de continuité pratiquée entre le signe et la référence introduisait du jeu dans le mécanisme: il devenait possible d'imprimer, sans coup férir et en toute discrétion, plus de billets que ne le permettait le dépôt d'or. Plus facile et rapide, moins repérable aussi, que de rogner ou mésallier des écus d'or! Quel chef d'Etat au monde peut résister durablement à la tentation de donner quelques tours supplémentaires à la planche à billets? En ce sens, l'or imposait une discipline plus stricte aux politiciens et aux banques nationales.

On justifie l'entorse en invoquant un cas de force majeure, la lutte contre une crise d'origine étrangère, par exemple, ou un indispensable effort de guerre. Fausse-monnaie, donc, mais patriotique! On prend vite ce genre d'habitude.

L'arrimage à l'or aurait probablement rendu impossible la création de centaines de milliards de francs et l'achat simultané de presque autant d'euros par la BNS pour limiter l'attractivité de notre monnaie et soutenir notre industrie d'exportation¹.

Quand la réserve d'or ne couvre plus le billet, l'Etat est amené à supprimer la convertibilité. Quand la Suisse l'a fait, elle a néanmoins conservé le principe d'une couverture or partielle des billets en circulation. Et c'est en 1999 que la Constitution suisse a supprimé cette ultime relation entre notre monnaie et nos réserves d'or.

Le processus de dématérialisation de la monnaie s'achève quand le billet, qui est encore quelque chose de physique, est lui-même remplacé par une écriture électronique.

L'or ou l'argent ne sont pas seuls à pouvoir garantir la stabilité d'une monnaie. La stabilité de l'économie du pays émetteur engendre une confiance générale qui s'étend tout naturellement à sa monnaie. Le signe imprimé ne se rapporte plus à une réserve d'or inaltérable, mais à une réalité économique durable. Référence moins précise et moins atemporelle que l'or, certes, mais sans doute plus significative qu'un monceau de métal inerte stocké dans l'obscurité d'une cave étrangère.

Dans cette perspective, conserver des réserves d'or a-t-il plus qu'un sens symbolique ou psychologique? «L'or rassure mais ne sert à rien», déclarait un professeur d'économie durant la campagne sur l'initiative «Sauvez l'or de la BNS». Cette remarque d'un rationalisme simpliste fait penser à ce médecin déclarant à un patient frappé d'alopécie galopante: «Ce n'est rien, c'est nerveux». L'or parle profondément à une partie certes irrationnelle, mais bien réelle et persistante, de l'être humain. Celui-ci ne peut s'empêcher de soupirer après une valeur refuge résistant magiquement à la malice des temps. Le refus populaire, en 2002, de vendre l'or fédéral pour alimenter une «fondation de solidarité» l'a bien montré. En sens inverse, il est vrai, l'initiative sur l'or de la BNS a été rejetée en 2014 par tous les cantons.

Au-delà du symbole, on peut aussi imaginer qu'en cas de crise générale, une réserve d'or pourrait contribuer à

la relance d'une monnaie et d'une économie.

Adosser une monnaie à la situation économique de l'entité politique émettrice suppose que celle-ci forme un ensemble cohérent, sous l'autorité d'un Etat qui assure cette cohérence dans la durée et impose aux acteurs économiques, même étrangers, le respect des lois et des comportements en usage sur le territoire.

On touche ici l'infirmité essentielle de l'euro: l'Union européenne ne représente pas une unité politique suffisante pour assurer une fiabilité à long terme à sa monnaie unique. Renversant la procédure naturelle, on a imposé cette monnaie commune sans qu'elle ne corresponde à une unité politique, en spéculant follement sur le fait qu'elle aiderait à réaliser cette unité.

C'est le contraire qui se passe. La monnaie unique européenne nie les inégalités entre les Etats européens, et leur substitue une égalité théorique au nom de laquelle on exige des Etats du sud des sacrifices financiers d'autant plus insupportables qu'ils se révèlent inefficaces. Ici comme ailleurs, traiter également des choses inégales ne fait que renforcer leurs inégalités.

Chaque membre de l'Union, même privé de son droit d'émettre et de manipuler sa propre monnaie, joue d'abord son propre jeu. Et les plus gros ne se gênent pas pour ignorer les règles qu'ils imposent aux petits. Une monnaie établie sur un socle aussi hétéroclite et instable engendre la méfiance.

Le 22 janvier 2015, la Banque centrale européenne (BCE), approuvée par

la Commission européenne, a annoncé le rachat d'au moins 1140 milliards de dettes en euros, à coup de 60 milliards par mois, pour lutter contre la déflation et stimuler l'économie européenne. Cela devait durer jusqu'en septembre dernier. Et puis, voilà qu'en septembre, la BCE a jugé qu'il fallait proroger ces achats mensuels «jusqu'à la fin mars 2017 ou au-delà». Notons en passant qu'on est passé en toute discrétion de 60 à 80 milliards d'euros par mois, en attendant sans doute de doubler, ou plus.

A quoi sont adossés ces montants mensuels monstrueux, tellement monstrueux et monstrueusement abstraits, d'ailleurs, qu'ils nous laissent indifférents? Pas à l'or, évidemment, pas davantage à la moindre création de richesses, pas même à l'espoir d'une amélioration économique, dont les 1140 premiers milliards n'ont pas amorcé le plus petit début. La stabilité de l'euro repose sur la fidélité officielle à l'idéologie qui unit les acteurs de l'Union dans une fuite en avant éperdue. L'euro, «or soufflé où le diable n'a rien laissé», n'est plus adossé qu'à la menace des risques, réels ou imaginaires, que ferait courir son abandon.

Olivier Delacrétaiz

¹ En achetant une quantité illimitée d'euros, la BNS rétablissait en fait une frontière politico-monnaire pour protéger les producteurs suisses des effets de l'économie défaillante de certains pays de l'Union européenne. Cette frontière était aussi utile pour l'Union. En conservant notre équilibre, nous participions au sien. Mais cette politique, même gérée de main de maître, autant qu'un simple citoyen puisse en juger, n'accumulait-elle pas, en même temps que des centaines de milliards d'euros, d'énormes réserves d'inflation?

Justice française: selon que vous serez...



Juge et soldat

Nécessaire à toute entreprise collective, la proximité des hommes génère de la violence. Dès les origines de la civilisation, on a cherché à la circonvenir par des artifices et des subterfuges, et parmi les ruses employées à cet effet, peu ont connu, et connaissent encore, autant de succès que les institutions juridique et militaire.

Ces arts immémoriaux, dédiés à la mise en ordre du monde et à l'articulation des intérêts humains, ont été pensés par Athènes et perfectionnés par Rome – offrant à l'Occident une tradition militaire, politique et juridique impérissable. Imprégnant toujours la modernité¹, c'est de la transmission et de l'adaptation de cet héritage à la justice militaire de la Suisse médiévale et contemporaine qu'il est question dans l'ouvrage de M. Félicien Monnier intitulé *Juge et soldat*².

Publié dans la collection *Militaria Helvetica* du Centre d'Histoire et de Prospective Militaires, l'ouvrage débute par la mise en perspective des alliances ayant permis l'avènement de la Confédération helvétique, indépendante et neutre.

De la Confédération des XIII Cantons à la Suisse moderne d'après 1848, en passant par la République helvétique et la Médiation de 1803, les grandes étapes de l'histoire suisse sont abordées sous l'angle des traités d'assistances militaires, comme le Covenant de Stans de 1481 ou le Défensional de Baden de 1168, revoté par la Diète en 1792 – traités établis dans un contexte européen toujours instable, et réglant par exemple le sort des contingents suisses en service à l'étranger.

Suit une histoire législative étendue de la justice militaire et de l'objection de conscience. La justice militaire suisse sous l'Ancien régime est présentée par comparaisons successives, à travers les textes juridiques prévoyant son fonctionnement. Son histoire est évidemment liée à celle de l'intégration fédérale, comme le reflète l'évolution du *Heimatprinzip*

appliqué aux contingents cantonaux constituant l'armée suisse – principe signifiant qu'un militaire doit être déféré devant les autorités de son canton d'origine en cas de violation des règles de droit pénal militaire. Après un retour sur les textes médiévaux, ainsi le Covenant de Sempach de 1393 prévoyant une première version du principe susmentionné, et l'avènement de l'Etat fédéral en 1848, le phénomène de centralisation de l'armée et de sa justice est décrit à travers l'analyse des différentes lois de 1800, 1818, 1837, 1851 et 1889, jusqu'au Code pénal militaire de 1927 et de la Procédure pénale militaire de 1979 formant le droit positif actuel.

Ces éléments d'histoire du droit permettent de comprendre l'origine et la raison d'être de nombreuses institutions en vigueur de nos jours à travers l'évolution de la procédure, du droit matériel et de l'organisation judiciaire du droit pénal militaire – organisation liée à la hiérarchie de l'armée et au Département militaire fédéral, et aux diverses compétences judiciaires y relatives.

L'ouvrage détaille des points importants du droit actuel, comme le domaine d'application du pouvoir disciplinaire du commandant, ou l'articulation des relations entre le Code pénal militaire et le Code pénal – selon que le sujet de droit soumis au code est civil ou militaire. Il s'arrête aussi sur le mécanisme particulier de son champ d'application matériel et personnel, concept dynamique évoluant de concert avec le contexte militaire et le statut de l'auteur de l'infraction : militaire en service d'instruction en temps de paix, en service actif, ou en temps de guerre.

Une question particulière est traitée en profondeur : la problématique du service civil. A travers l'évolution des dispositions concernant le déserteur et l'objecteur de conscience, et des travaux préparatoires à la loi sur le service civil de 1995 – d'abord prévu comme une peine de travail d'intérêt général, puis institutionnalisé dans un texte juridique autonome

–, l'auteur montre comment ce qui était à l'origine considéré comme un déshonneur et une violation du droit pénal militaire est devenu une institution reconnue et en plein essor.

Cette évolution législative malheureuse s'explique, selon l'auteur, par une conception dévoyée de l'homme et de sa conscience morale. Cette conception, profondément individualiste et subjectiviste, permet à l'objecteur de conscience – notamment par le système de la preuve par l'acte – d'esquiver facilement l'obligation constitutionnelle de servir et fausse les réalités politiques de la vie en communauté ; ce d'autant plus lorsqu'elle met sur le même plan service militaire et service civil, oubliant le fait que le premier représente, en cas de guerre et de troubles, le *garant* de l'existence même de la communauté, partant d'un espace dans lequel le second puisse s'exercer.

Contrairement à cette vision égarée de l'homme et de la communauté, l'auteur rappelle la conception traditionnelle de la Confédération et de l'armée, en traitant de la légitimité et de l'acceptabilité de la justice militaire en Suisse. Comme l'a montré l'introduction historique, et selon le point de vue fédéraliste consubstantiel à la Suisse passée, présente et future, la défense est la tâche naturelle de la Confédération, liée à sa raison d'être. Le service militaire est l'expression saine, pour le citoyen, de la réalité politique de l'alliance fédérale, et s'articule parfaitement avec la notion de citoyenneté cantonale et communale – à la différence de nombreux autres phénomènes de centralisation.

Malgré la présence dans la législation contemporaine d'entités – services militaire et civil – faisant appel à des conceptions philosophiques de l'être-soi et de l'être-ensemble contradictoires, la dynamique des diverses communautés composant la Cité en général et l'armée en particulier, explicitée par l'auteur, justifie philosophiquement l'obligation de servir, et démontre l'inanité de la conception que sous-tend la loi sur le service civil.

L'ouvrage se termine par la démonstration que l'armée, en tant que communauté juridiquement structurée, faite de culture homogène et d'expériences communes partagées par ses acteurs, offre un contexte particulièrement fécond pour la bonne application de la justice, toute pénétrée de prudence et d'équité. En effet, le travail du juge consiste, par l'interprétation, à appliquer la loi générale et abstraite au cas singulier et concret, opérant un *saut dans l'inconnu* nécessaire à l'élaboration d'une solution juste au cas par-devant lui amené. La conclusion expose ce fonctionnement dans le cadre de la justice militaire, rappel fondamental que la justice se considère toujours concrètement en situation.

Réactualisant en quelque manière l'antique *cursum honorum* des magistrats romains, l'auteur – officier et juriste – parle bien, lui aussi, en situation. M. Félicien Monnier place son propos dans une tradition de pensée remontant à Aristote et saint Thomas d'Aquin, enrichie des œuvres contemporaines des professeurs Hans-Georg Gadamer, André de Muralt et Alain Papaux – lequel a réalisé la remarquable préface de l'ouvrage.

Fort de cette perspective philosophique, l'œuvre a le double mérite, d'une part, de partir et de revenir, après le détour néo-kantien de l'aventure du service civil, à une appréhension communautaire et réaliste des réalités politique et militaire, et, d'autre part, de multiplier les points de vue – historique, juridique, philosophique – sur son objet, offrant au lecteur, qu'importe sa provenance intellectuelle, moult prises et abords pour se saisir des implications fondamentales de la justice militaire en Suisse.

Lionel Hort

¹ Schiavone Aldo, *Ius. L'invention du droit en Occident*, Paris, Belin, 2008.

² Monnier Félicien, *Juge et soldat, Essai sur les fondements de la justice militaire suisse*, Pully, 2016.

Un catéchisme défailant

Lors d'une demi-journée de catéchisme, j'ai notamment rencontré une catéchumène de quatorze ans et une jeune accompagnatrice de camp de catéchisme d'une vingtaine d'années.

La première ignore ce que sont la Grâce et la Sainte Trinité. Elle m'apprend n'avoir pas fait de catéchisme depuis trois ans, hormis de ponctuels camps et week-ends. Sa Bible n'est ouverte que sur ordre. Quand on lui demande si elle a compris le texte, sa réponse est invariablement oui, puis elle écoute distraitemment les interprétations des jeunes accompagnateurs (JACKs). En clair, elle n'est venue que pour ses amies et les activités non bibliques – très largement majoritaires.

La «JACKette» est étudiante en philosophie. Pour elle, la Bible n'est pas toujours d'actualité. Elle men-

tionne la lapidation de la femme adultère dans l'Ancien Testament. Elle estime que ce texte doit être ignoré.

Pourtant, le Christ déclare : «Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir [la loi]»¹. L'Ancien Testament doit être interprété à la lumière du Nouveau Testament. Jésus a dit : «Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.»² Dès lors, comment peut-on affirmer que le texte est inutile ?

J'ai participé l'autre jour à une séance destinée à repenser le catéchisme au sein de ma paroisse. Certains, dont des pasteurs, s'imaginent qu'il est encore trop scolaire, qu'il vaut mieux vivre quelque chose avec les jeunes et ne pas trop les ennuyer avec la Bible. Qui plus est, le catéchisme s'étalerait sur trop d'années. Nous avons été peu nombreux à pro-

ner la revalorisation de l'acquisition de connaissances et nous n'avons pas rencontré un écho très important. La machine avance déjà dans l'autre direction. Certains veulent ratisser large, attirer plus de monde au catéchisme, mais en sacrifiant la qualité à la quantité. Les jeunes ne savent rien et il faudrait être plus attractif pour les athées, les agnostiques et les autres non-croyants.

Que savent les catéchumènes à la fin du catéchisme ? Qu'il faut aimer son prochain et soi-même, et que chacun est libre tant qu'il n'empiète pas sur la liberté de l'autre. Mais le christianisme s'arrête-t-il là ? A une morale sentimentale ? Les textes bibliques difficiles ou choquants ne sont pas évoqués durant le catéchisme. Même le mariage est laissé de côté : il y aurait un risque de trouver des passages politiquement incorrects. Comment

aimer Dieu de toute son intelligence dans ces conditions ?³

L'Eglise vaudoise sert le politiquement correct, les *valeurs* civiles, les droits de l'homme. Elle se sacrifie elle-même dans l'espoir de survivre. Or «celui qui cherchera à sauver sa vie la perdra, et celui qui la perdra la retrouvera»⁴. Certains voulaient éviter que le spirituel n'empiète sur le temporel, mais c'est l'inverse à présent : la société dicte à l'Eglise ce qu'elle doit prôner, quitte à perdre sa finalité – transmettre les enseignements du Christ, fortifier dans la foi, tendre au salut des âmes.

Vincent Paschoud

¹ Matthieu 5,17

² Jean 8 7

³ Marc 12,33

⁴ Luc 17,33

Non à un tigre de pape-rasse

Le peuple vaudois est appelé à se prononcer le 12 février prochain sur l'adoption d'une nouvelle loi sur la préservation et la promotion du parc locatif, dont l'acronyme «LPPPL» (à prononcer «L3PL») pour faire *swag* dans les travées du Grand Conseil) suffit déjà à refuser ce projet.

Outre son nom, ce projet de loi contient une monstruosité: un droit de préemption des communes, mais aussi de l'Etat¹, sur la plupart des terrains du Canton. Il s'agit donc d'une atteinte grave au principe de propriété privée.

Cette atteinte n'est pourtant pas justifiée par un intérêt public. Nous convenons volontiers qu'il y a actuellement un intérêt public à la construction de logements dans notre Canton, en particulier de logements à loyers accessibles pour la classe moyenne (qui n'a pas accès aux logements subventionnés). Le droit de préemption étatique est un moyen inutile, et même nuisible, pour cette politique.

Il est d'ailleurs piquant que l'ASLOCA, lors de la consultation², qualifiait le droit de préemption de «tigre de papier». Un tigre de pape-rasse, c'est ce qu'il sera³, imposant dans de très nombreux cas de vente (la plupart ne présentant aucun potentiel de construction de logement abor-

dable)⁴, une procédure de quarante à soixante jours, avec aller-retour entre la Municipalité et l'Etat.

De plus, c'est un présupposé idéologique de croire que les communes ou l'Etat construisent plus et plus vite des logements abordables que le privé (en particulier les coopératives et les fondations). Les nombreux terrains propriétés de communes (y compris et surtout dans les villes)⁵ en attente depuis des années, voire des décennies, de décisions politiques suffisent à montrer le contraire.

Le droit de préemption s'exerce au prix de vente convenu entre le propriétaire et l'acquéreur. La commune ou l'Etat devra encore rembourser tous les frais de l'acte annulé, ainsi qu'une indemnité couvrant les frais engagés dans le cadre de la conception du projet immobilier rendu caduc. Si aucun projet n'est réalisé dans un délai de trois à cinq ans, le propriétaire comme l'acquéreur écarté pourront demander de récupérer le terrain. Toutes ces procédures coûteront et leur prix se retrouvera fatalement soit dans le bail des futurs locataires soit sur leur feuille d'impôts!

Le droit de préemption public est donc une boursoufflure administrative qui ne créera pas un seul logement, ralentira des centaines de ventes et donc

de constructions pour permettre à des politiciens de gauche de dire qu'ils ont «fait quelque chose» et à quelques députés de droite qu'ils «sont ouverts au compromis pour faire avancer le canton».

Des moyens existent pourtant pour encourager et accélérer la construction de logements à loyer abordable. Il s'agit de raccourcir et simplifier la durée des procédures de planification et d'autorisation de construire qui durent aujourd'hui un multiple du temps nécessaire à la construction elle-même. Il s'agit aussi de prévoir des mesures d'aménagement du territoire (bonus constructif, quota dans les nouveaux plans, contrat public-privé) ou fiscales. Si les Vaudois refusent la LPPPL, les quelques mesures utiles qu'elle contient pourront aisément prendre place dans la révision du Plan directeur cantonal et de la LATC vaudoise, qui devraient être adoptée au premier semestre 2017.

Le projet de LPPPL contient aussi quelques dispositions qui pourraient entraîner une vétusté du parc locatif vaudois. Pour les immeubles loués, tous travaux de rénovation, y compris ceux destinés à améliorer le confort des logements ou à introduire des mesures énergétiques, seront soumis à des mécanismes de contrôle et de mainmise étatiques, s'inspirant d'un

modèle genevois qui a fait ses preuves en matière de blocages et d'abus.

Croire que la LPPPL créera des logements abordables, c'est croire qu'il suffit que l'Etat rachète une entreprise en faillite pour créer des emplois. C'est croire en l'efficacité d'une économie planifiée par l'Etat. Les principes sur lesquels est fondé ce projet de loi sont erronés, stériles et néfastes. Le fait que leur tranchant a été émoussé dans le processus parlementaire les rend peut-être moins dangereux, mais ni utiles, ni efficaces. Nous voterons NOOON à la LPPPL!

Olivier Klunge

¹ Cf. nos articles *La Nation* n° 1997, 11 juillet 2014; n° 2024, 7 août 2015; n° 2045, 27 mai 2016.

² Rapport de la commission RC 169 du 1^{er} juin 2015.

³ Lors du dernier Forum vaudois du Logement, un représentant de la Ville de Lausanne avouait que cette dernière n'aurait aucune utilité de la LPPPL pour sa politique du logement.

⁴ L'Etat n'a d'ailleurs procédé à aucun recensement des terrains concernés, et donc moins encore de la part de terrains propres à la construction de logements à loyer abordable.

⁵ Là encore, l'Etat n'a effectué aucun recensement, avant de se lancer dans un projet de loi visant à créer des logements abordables.

Oui au fonds FORTA

Le 12 février 2017, trois objets de votations fédérales et un sujet vaudois seront proposés à notre appréciation. Parmi les sujets fédéraux, il y a le «Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération» (FORTA), soumis à l'exigence de la double majorité du peuple et des cantons.

Rappel des épisodes précédents

Quatre votations fédérales ont eu lieu ces dernières années sur des questions liées aux transports. En résumé, les résultats ont été les suivants: non à l'augmentation de la vignette autoroutière (à fr. 100.-, novembre 2013), oui au fonds ferroviaire (FAIF, février 2014), oui au second tube du tunnel routier du Saint-Gothard (février 2016) et non à l'initiative populaire «pour un financement équitable des transports» (initiative «vache à lait», juin 2016).

Présentation du projet

L'arrêté fédéral sur lequel nous voterons en février prochain porte sur la modification de plusieurs articles de la Constitution fédérale. La place nous manque pour entrer dans les détails du projet, mais voici quelles en sont les grandes lignes.

L'article 83 alinéa 1^{er} pose le principe: *La Confédération et les cantons veillent à garantir l'existence d'une infrastructure routière suffisante dans toutes les régions du pays.*

L'article 86 prévoit la création d'un fonds routier, analogue au fonds ferroviaire; il détaille les moyens qui alimentent ce fonds et les modalités de son affectation.

L'article 87 b évoque les redevances particulières liées au trafic aérien.

L'article 131 précise l'ampleur de la surtaxe sur les carburants.

Enfin, l'article 196 prévoit quelques dispositions transitoires, dont une entrée en vigueur principale en 2018.

Des explications du Conseil fédéral ressortent en outre que le prix des carburants va augmenter de 4 centimes par litre et que la part de l'impôt sur les huiles minérales affectée aux routes va passer de 50 à 60%.

Le fonds routier servira à financer l'exploitation et l'entretien du réseau des autoroutes, mais aussi l'achèvement du dit réseau et l'élimination des goulets d'étranglement. Enfin, le fonds contribuera à des projets dans

les agglomérations, comme des bus, des trams ou des pistes cyclables.

Arguments contre le projet

Les opposants déclarés au fonds FORTA sont très discrets. Le site internet du parti socialiste recommande de voter non, sans autre explication. Celui des verts indique trois arguments: non au bétonnage (un vieux classique), non au «pillage de la Caisse fédérale» (alors que la route finance largement le rail!) et oui aux projets d'agglomération sans FORTA. Le site de l'ATE (Association transports et environnement) ne donne pas (encore) de mot d'ordre.

Aux Chambres fédérales, le projet a été soutenu à des majorités très confortables (146 voix contre 48 au Conseil national, 41 voix contre une au Conseil des Etats).

Tous les cantons, les partis bourgeois, les organisations économiques, les milieux routiers, et même l'Union des villes suisses ou la faïtière syndicale *Travail suisse* ont pris position en faveur du fonds. On peut donc se risquer à pronostiquer une victoire aisée pour Mme Leuthard et pour le Conseil fédéral.

Arguments pour le projet

Il s'agit d'abord de pérenniser le financement du réseau routier et autoroutier. Sans le fonds FORTA, les moyens financiers vont rapidement manquer. Des investissements supplémentaires sont indispensables pour maîtriser une mobilité croissante, sur les rails comme sur la route. La population et les entreprises profiteront d'un

amélioration du réseau des transports en Suisse.

La hausse du prix des carburants demande certes un effort financier aux automobilistes, mais celui-ci reste raisonnable, notamment par rapport au premier projet du Conseil fédéral (qui évoquait une augmentation pouvant aller jusqu'à 15 centimes par litre).

Les bouchons sur les routes sont une réalité qui coûte cher en temps perdu, en risques d'accidents et en pollution. L'élimination des goulets d'étranglement va prendre du temps et il importe d'en assurer le financement dès maintenant.

Conclusions

Le texte soumis au vote du peuple et des cantons le 12 février prochain est un bon compromis politique. Il ne modifie pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Associé au fonds ferroviaire, le fonds routier donne une assise constitutionnelle au principe de la complémentarité du rail et de la route. Nous voterons OUI à FORTA.

Antoine Rochat

Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

11 janvier: **Fiscalité agricole immobilière: quand le Parlement doit corriger le Tribunal fédéral,** avec Olivier Feller, conseiller national

18 janvier: **La vie en flux tendu,** avec Olivier Delacrétaz
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

La Nation

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

La guerre nous cherche

«Il leur faudrait une bonne guerre»: voilà ce que disaient, du temps de notre adolescence, les vieux – qui n'avaient pas fait la guerre – dans l'espoir d'aguiillonner la jeunesse indolente dont ils avaient à se plaindre. Nous ne prétendons pas que M. Werner dise la même chose dans son dernier livre (*Un air de guerre*, éd. Xénia, collection Franchises, 2016). Il sait trop bien que toute guerre est une horreur, si l'on excepte quelques moments d'enthousiasme propres aux combattants nés, bien décrits, entre autres, par un Ernst Jünger.

Et pourtant...

M. Werner se fait une image sombre des sociétés occidentales. Il semble que nous soyons revenus à l'état de nature selon Hobbes. Les communautés fondamentales, nations et familles, se sont décomposées. L'Etat a rompu le pacte qui

transforme les individus en citoyens: il ne les protège plus les uns des autres en échange de leur commune soumission à sa puissance. Non seulement l'Etat ne protège plus les citoyens, mais il profite de l'insécurité pour les surveiller et multiplier les lois d'exception, comme le Patriot Act aux Etats-Unis.

Le citoyen, redevenu un individu perdu dans la multitude, fait face à trois menaces: l'envahisseur islamiste installé dans les murs de la cité à la faveur de l'immigration de masse; l'insécurité dans les lieux dits de *non-droit*; la volonté de l'Etat de s'arroger un pouvoir total.

Que faire? La situation semble désespérée, quelle que soit la menace. Comment des individus pourraient-ils triompher de bandes armées, de terroristes ou d'un Etat tentaculaire? Comment

pourraient-ils gagner ce que M. Werner, se recommandant d'auteurs *survivalistes* (Wicht, San Giorgio), appelle *guerres moléculaires*, où des individus se regroupent pour prendre en main la défense de leurs familles à la place de l'Etat dans lequel ils n'ont plus confiance?

Suivant Machiavel, M. Werner répond: en éprouvant une peur extrême. L'individu, effrayé par un ennemi qu'il sait impitoyable, n'a soudain d'autre échappatoire que le combat. M. Werner ose le paradoxe selon lequel des individus même ramollis et corrompus deviennent des guerriers courageux lorsqu'ils sont terrorisés par un ennemi cruel. Non seulement la peur ne les paralyse pas, comme c'est très souvent le cas, mais elle les rend aptes au combat et leur fournit même une *juste cause*, celle du refus du servage. Le courage et la volonté de rester libres résulteraient de la peur extrême.

Le livre de M. Werner n'emporte pas complètement notre adhésion, pour deux raisons.

D'abord, si nous voulons bien admettre, à la rigueur, que la peur peut parfois transformer des moutons en lions, nous envisageons une autre manière de combattre, qui a la préférence du même Machiavel, et qui nous paraît plus conforme à la situation présente de la Confédération suisse: les citoyens n'y sont pas si corrompus; il y a suffisamment de personnes «vertueuses» au sens romain du terme pour constituer

une armée de milice efficace. *Si tu veux la paix, prépare la guerre*: nous croyons à cette maxime et nous insistons sur le verbe «préparer».

Ensuite, même si nous concédons sans peine à M. Werner que plusieurs *démocraties occidentales* sont des oligarchies de fait, nous ne pensons pas que celles-ci soient en mesure d'exercer sur les citoyens un pouvoir total en profitant de l'insécurité et de la pression migratoire. Les oligarques sont trop faibles; ils se satisfont d'une logorrhée moralisante. Quand ils constatent le reflux des idées qui les ont conduits au pouvoir, certains deviendraient vite méchants, mais ont-ils les moyens de leur vilenie? Ils sont veules, sans projet véritable, tout bonnement impuissants à maîtriser l'effet de vases communicants résultant de la dénatalité: les populations du Sud surpeuplé remplacent celles du Nord qui décroissent. Les oligarques veulent seulement s'assurer des positions au sein de la mondialisation et conserver des places, des privilèges, leur cour médiatique. Ils n'ont pas la force de comploter; nous avons affaire à une oligarchie de hasard, apeurée à la moindre vague «populiste».

C'est précisément cette faiblesse qui inquiète. Il serait peut-être plus facile de déjouer un complot que de lutter contre l'irresponsabilité de l'oligarchie. En cas d'effondrement de la prospérité, seule réussite dont ils puissent se vanter, les oligarques et leurs larbins courraient – et nous feraient courir – de sérieux risques.

Jacques Perrin

L'OSR, médiocre ou excellent?

La vénérable institution du bout du lac a subi quelques turbulences ces dernières années, dues notamment à de trop nombreux changements de chefs. L'OSR est dans une période de doute et de remise en question. Outre les problèmes structurels et administratifs, un audit récent pointe l'insuffisance du niveau artistique et attribue une note: 6,75 / 10. C'est la note d'un élève laborieux et travailleur ou d'un surdoué paresseux. Ou fatigué. Cela ne veut rien dire. Ces difficultés sont rapportées dans *24 heures* du 14 décembre. Le lendemain, nous apprenons que l'OSR était nominé à la 59^e édition des Grammy Awards dans la catégorie «Meilleure interprétation orchestrale» pour son enregistrement d'œuvres de Jacques Ibert, sous la baguette de son ancien directeur artistique, Neeme Järvi. La cérémonie des trophées aura lieu le 12 février prochain à Los Angeles. Dans sa catégorie, l'Orchestre de la Suisse Romande est en concurrence avec le Boston Symphony Orchestra, le Royal Concertgebouw Orchestra, le New York Philharmonic, le San Francisco Symphony. On se demande quelles peuvent être les chances d'un orchestre qui ne vaut même pas 7 sur 10 face à des adversaires si prestigieux.

Venons-en à l'enregistrement en lice. Son premier mérite est de réveiller l'intérêt pour un compositeur de haut lignage un peu négligé, Jacques Ibert (1890-1962), contemporain de Prokofiev, Martinu, ou Honegger dont il fut l'ami et collaborateur: les amateurs de théâtre lyrique se souviennent d'une séduisante production de *L'Aiglon*, donnée à l'Opéra de Lausanne au printemps 2013.

Le deuxième mérite est de faire renouer l'orchestre avec sa vocation pre-

mière, à savoir la défense de la musique française. L'art d'Ibert, franc et distingué, se plaît dans des atmosphères qui oscillent entre le post-impressionnisme d'un Ravel et le néo-classicisme du groupe de Six. Nulle quête métaphysique dans cette musique ordonnée et souple, mais le plaisir hédoniste des sons et des couleurs, servi par un métier infailible.

Parmi les morceaux sélectionnés pour composer le programme de ce CD copieux (plus de huitante minutes), trois au moins sont des œuvres majeures de leur auteur: *Les Escales*, nous invitent à prendre des vacances estivales en Méditerranée avant l'heure. *Le Divertissement* pour orchestre de chambre pétille d'intelligence et de verve. *L'Ouverture de Fête*, composée en 1940 pour fêter le 2600^e anniversaire de la fondation de l'Empire du Japon, est pris par Järvi dans un tempo rapide et incisif: on gagne en vitalité ce qu'on perd en solennité, et c'est très bien ainsi.

Ces pièces sont bien connues des mélomanes par des gravures anciennes (Martinon, Munch, Paray, Stokowski...) certes admirables, mais que le nouvel enregistrement relègue au rang de documents historiques. L'OSR et Järvi ont donc toutes leurs chances de convaincre le jury américain. L'interprétation est de surcroît magnifiée par une prise de son somptueuse, disponible en son multicanal (SACD), pour ceux qui sont équipés en 5.1.

Jean-Blaise Rochat

Référence: Jacques Ibert, *Œuvres orchestrales*, Orchestre de la Suisse Romande, dir. Neeme Järvi, capté au Victoria Hall à Genève par Ralph Couzens, SACD Chandos 5168, 2016.

Juvenilia CXXV

Au terme de l'analyse du fameux portrait de Louis XIV en habit de sacre, on présente un autoportrait de l'auteur du tableau, Hyacinthe Rigaud, peintre officiel:

– Un autoportrait, cela veut dire qu'il s'est peint lui-même? demande Eleonora.

– Avec un miroir, commente Pascal.

– Ça devait prendre beaucoup de temps?

– Ils étaient moins stressés qu'aujourd'hui.

– C'étaient les *selfies* de l'époque.

J.-B. R.

Vous pouvez commander, via le bon encarté dans ce numéro de *La Nation*, l'ouvrage de Félicien Monnier, recensé en page 2 et intitulé *Juge et soldat – Essai sur les fondements de la justice militaire suisse*, Pully, 2016.



Remettre la poule au centre

A chaque fin d'année, invariablement, les médias et les réseaux sociaux nous soûlent avec leurs rétrospectives des événements survenus durant les douze mois écoulés. Pour sacrifier à cette affligeante tradition, la présente

LE COIN DU RONCHON

rubrique vous propose de revenir sur le fait divers le plus insignifiant de la dernière décennie. Au mois d'août, la presse titrait ainsi: «Les poules, nouvelles victimes de l'abandon.» Il semble en effet qu'en Suisse orientale, des cohortes de volailles aient été à plusieurs reprises lâchées en pleine nature, livrées à elles-mêmes et aux renards. Les défenseurs des animaux, inquiets et indignés, ont rappelé que de tels actes étaient punissables et qu'il existait des possibilités de faire «euthanasier professionnellement» les poules dont on ne veut plus. Un site internet www.rettetdashuhn.ch a aussi été ouvert, qui a permis de replacer dans des fermes d'accueil plusieurs centaines de poules abandonnées.

Ce qui nous paraît choquant dans cette affaire, c'est qu'on semble considérer comme allant de soi le modèle de la poule au poulailler. Peut-on encore, au XXI^e siècle, obliger des êtres vivants à rester en détention durant toute leur

existence? Ne doit-on pas souhaiter la liberté de tous et de toutes, quelles que soient leur race, leur origine, leur religion, la couleur de leur bec et de leur crête? A l'heure où le monde commence enfin à admettre la légitimité de la lutte pour la libération des nains de jardin, comment les organisation de protection des animaux peuvent-elles s'insurger contre ce mouvement de libération de la poule, qui doit amener cette dernière à voler de ses propres ailes? Les nains auraient-ils davantage de droits que les poules? Y a-t-il des privilèges qui doivent être réservés aux êtres humains, quelle que soit leur taille, mais refusés aux animaux? Est-ce à dire qu'il existe des communautés pour lesquelles l'idéal social est différent de celui des autres communautés? Qu'il existe des individus faits pour vivre en liberté et d'autres destinés à l'esclavage?

Comme on le voit, le sujet nous amène à des interrogations que la morale moderne réprouve. Mais peut-être n'est-ce pas là le fond du problème? Peut-être les poules sont-elles réellement prêtes à vivre librement, à condition que leur libération s'inscrive dans un projet global bénéficiant de conditions cadres optimales, d'un encadrement pédagogique fort et de moyens suffisants?

L'important est de remettre la poule au centre. Ou la dinde ou quelque autre volaille. C'est ce que l'on peut souhaiter de mieux en cette période de fin d'année.